

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022/31

DOMAINE : 8.2 Aide sociale

OBJET : Colis de Noël en faveur des personnes inscrites au fichier des retraités du CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de BEYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 2020/09 du Conseil d'Administration du 29 juin 2020 donnant délégation à la Vice-Présidente pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée délibérante (alinéa 3 relatif à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés)

CONSIDERANT la proposition commerciale de l'entreprise « Esprit Gourmet » pour la fourniture de colis gourmands à destination des personnes inscrites au fichier des retraités du CCAS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition commerciale de l'entreprise « Esprit Gourmet » pour la fourniture de colis gourmands :

- 155 colis « Solos » d'un montant de 32 € soit 4960 €
- 175 colis « Couples » d'un montant de 48 € pour un couple soit 8400 €

Soit un montant total de 13360 € TTC

ARTICLE 2 : Dit que les bénéficiaires sont inscrits au fichier des retraités du CCAS,

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'année 2022.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise Esprit Gourmet
- La Trésorerie de Rambouillet

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 15/12/2022
- Publication le 16/12/2022

Beynes, le 05/12/2022.

Pour le Président et par
délégation
La Vice-Présidente du
C.C.A.S

Annick PANDOLFI



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annick Pandolfi', written over the official stamp.